



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 470, rue Heme, 45160 OLIVET

Article 1 : GENERALITES

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il est modifié par le Bureau, mais les nouvelles dispositions seront soumises et ratifiées lors de la plus proche Assemblée Générale.

L'adhérent (et son représentant légal) s'engage à respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 2 : ADHESION

Peut être adhérent toute personne remplissant l'ensemble des conditions ci-dessous :

- ✚ Etre âgé de 6 ans ou plus,
- ✚ Présenter un certificat médical autorisant la pratique du roller en compétition ou sa licence à jour d'un autre club,
- ✚ Fournir une autorisation parentale pour les mineurs,
- ✚ S'affranchir du montant de la cotisation et de la licence de la FFRS sauf pour les adhérents à jour de leur licence dans un autre club,
- ✚ Avoir rempli la fiche d'inscription dans sa totalité,
- ✚ Avoir signé le présent règlement,
- ✚ Avoir réglé le montant de la cotisation.

Une séance d'essai, pour les nouveaux adhérents, est possible après l'inscription. En cas de souhait de non inscription, suite à cette séance, le dossier sera rendu dans son intégralité.

Le coût de la cotisation est fixé annuellement par le bureau après autorisation de délégation donnée par l'assemblée générale

Article 3 : L'ASSOCIATION

La vie de l'association commence en septembre et finit en juin.

La tenue des différentes manifestations proposées par le club se faisant par rapport à la disponibilité de bénévoles, certaines séances peuvent être annulées ou non proposées en l'absence d'intervenants permettant d'en assurer la sécurité. A contrario, il pourra être proposé en dehors de la période de vie de l'association (vacances scolaires) des séances selon la disponibilité de ces mêmes bénévoles.



Les séances sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

Ces horaires, ainsi que les lieux des séances, sont affichés au niveau du site du club : www.rollerolivet.info et sont remis à jour hebdomadairement. Il est rappelé que certaines séances proposées par l'association se déroulent en extérieur et sont, de fait, tributaires des conditions météorologiques. En cas de pluies, de sol fortement mouillé ou de conditions mettant en jeu la sécurité des adhérents ces séances seront annulées sans contre partie donnée par l'association.

Article 4 : LES OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Les adhérents doivent

- ✚ Avoir un comportement correct sur les lieux des séances à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des bénévoles, des parents et des visiteurs et se présenter pour les séances avec la tenue appropriée
 - Casque obligatoire et protections recommandées, excepté pour les séances d'initiations où les protections sont également obligatoires.
- ✚ Respecter le matériel de l'association et aider à sa mise en place et à son rangement,
- ✚ Respecter les consignes de sécurité qui leur auront été données,
- ✚ Porter des tenues claires et si possible des bandes réfléchissantes voire, une signalisation lumineuse pour les séances de nuit,
- ✚ En randonnée
 - suivre les instructions de circulation sur la route ou sur le trottoir,
 - ne pas dépasser l'ouvreur et se tenir avant le dernier encadrant fermant la randonnée,
 - Ne pas s'accrocher aux autres patineurs en cas de chute et laisser les mains au sol puis, se relever le plus rapidement possible,
 - Ne pas utiliser le "catch " (accrochage derrière un véhicule motorisé) qui est formellement interdit.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES ENCADRANTS

Les entraîneurs et bénévoles encadrants

- font respecter le règlement intérieur,
- ouvrent les lieux des séances,



ASSOCIATION
"RANDO ROLLER"

✉ 470, rue HEME, 45160 OLIVET
Mail rollerolivet@neuf.fr
Site <http://www.rollerolivet.info>

- commencent et terminent les cours à l'heure prévue,
- gèrent le matériel dont ils sont responsables, constatent toute dégradation et en informent le président ou la vice-présidente,
- préviennent le bureau en cas d'indisponibilité sur une séance où ils sont prévus

En cas d'accident ils sont tenus de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- les pompiers,
- puis le Président de l'association ou un membre du Bureau,
- puis les parents, si enfant mineur,

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur et/ou les bénévoles encadrants, seuls les petits soins « secouristes » le sont.

A noter : La personne accidentée ou son représentant, doit remplir le formulaire de déclaration d'accident à télécharger sur le site de la FFRS et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Les encadrants ou staffeurs présents lors d'une randonnée ouverte aux non adhérents doivent :

- Se présenter 25' avant le début de celle-ci pour recevoir les consignes et le matériel du responsable sécurité
- Porter un gilet fluorescent au nom du club

Article 6 : LES FORMATIONS

Les formations financées par le club sont accompagnées d'un contrat moral de deux années minimum de mise en pratique au sein du club pour les personnes qui les suivent. Dans le cas contraire, les sommes investies par le club dans ces formations pourront être redemandées, sauf cas de force majeure, à la personne concernée ou à son responsable légal.

Article 7 : LES MANIFESTATIONS EXTERIEURES

Les adhérents qui participent à des manifestations extérieures à la ville d'Olivet et qui permettent de mettre en valeur l'association peuvent bénéficier d'une aide financière de l'association. Celle-ci est discutée par le bureau en fonction de l'intérêt de la manifestation et du taux de représentation de l'association.

Article 8 : ENFANTS MINEURS

Les parents, dont l'enfant est mineur, accompagnent l'adhérent jusqu'au lieu de la séance et s'assurent de la présence de l'entraîneur, ou du



bénévole qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent sur ce même lieu dès la fin du cours.

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou, qui ne serait pas accompagné à la séance comme décrit dans le présent article.

Article 9 : LES DEPLACEMENTS

Les déplacements vers des lieux de manifestations, ou autre, ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, bénévoles, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité un cas d'accident lors d'un déplacement.

Article 10 : ASSURANCES

Les membres du bureau et les bénévoles de l'association sont couverts par l'assurance spécifique de l'association.

Les adhérents sont couverts par l'assurance de la FFRS au travers de leur licence

Une assurance spécifique est souscrite pour toutes les manifestations de l'association comportant des non adhérents

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les séances. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 11 : PUBLICITE- VENTE – PROPAGANDE

Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites pendant les créneaux horaires des séances de l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et qu'avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article 12 : ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Toute association invitée ou participante à une compétition ou, à une activité organisée par RANDO ROLLER doit se conformer au présent règlement. Celui-ci doit être fourni par l'entraîneur et/ou le bénévole encadrant à la base de l'invitation à l'association concernée.



BULLETIN A REMETTRE AVEC L'INSCRIPTION

Je soussigné Mr Mme
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de
l'association RANDO ROLLER qui m'a été fourni à
l'inscription.

Lu et Approuvé

Date et signature de l'adhérent